

# AVIS D'APPEL À PROJET

## POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERSONNES ÂGÉES ISOLÉES ET EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE

Autorité responsable de l'appel à projet :

Le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis  
Hôtel du Département  
93 006 Bobigny Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 18 avril 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 18 juin 2018

Pour toute question : [appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr](mailto:appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr)

**Département de la Seine-Saint-Denis**

Le Département de la Seine-Saint-Denis lance un appel à projet pour la création d'une structure d'hébergement temporaire pour personnes âgées en situation d'isolement et de précarité économique.

### **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**  
Hôtel du Département  
93 006 Bobigny Cedex

### **2. Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet porte sur la création d'une structure d'hébergement temporaire destinée à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans isolées, en perte d'autonomie et en situation de précarité ou disposant de revenus modestes, dont le maintien à domicile est momentanément compromis.

L'établissement devra offrir une capacité de 20 à 25 places.

Il pourra être implanté dans toutes les communes du Département de la Seine-Saint-Denis.

La structure sera habilitée à l'aide sociale.

### **3. Dispositions légales et réglementaires**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a pour objet la création d'une structure d'hébergement temporaire qui relève de l'alinéa 6° de la catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, énumérés par l'article L.312-1 du CASF, et est régi par les articles D.312-8 et suivants du CASF.

**La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :**

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

#### **4. Modalités d'instruction**

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département de la Seine-Saint-Denis selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF ;
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges ;
- **Analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande du (de la) président.e de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAP).

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAP). L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Saint-Denis.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

## 5. Critères de sélection

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	15	40
	Projet co-construit avec les acteurs du territoire (usagers et familles, professionnels médico-sociaux et sanitaires, etc.).	15	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur).	10	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques ANESM dans le projet d'établissement, stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers, garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	30	100
	Action innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies.		
	Expérience du promoteur dans l'accompagnement social d'une population isolée et en situation de précarité économique.	25	
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et l'entourage, interventions mises en œuvre à partir des évaluations.	25	
	Participation et soutien de l'entourage, notamment des aidants, dans l'accompagnement mis en place.	20	
<b>Moyens humains matériels et financiers</b>	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes.	20	60
	Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités d'une population en perte d'autonomie) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et l'accompagnement proposés.	20	
	Faisabilité foncière.		
	Respect des normes environnementales et du Plan d'action départemental pour la transition écologique 2017-2020.		
	Capacité financière de mise en œuvre du projet, coût d'investissement et plan de financement de l'opération. Coût de fonctionnement : ratios d'encadrement et coût à la place.	20	
<b>TOTAL</b>			<b>200</b>

## **6. Modalités de consultation de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges**

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis. Il est également consultable sur le site :

[www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr).

Dans le cadre de la procédure, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par la Direction de la Population Âgée et des Personnes Handicapées (DPAPH) du Département de la Seine-Saint-Denis.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet hébergement temporaire » en objet du courriel à l'adresse suivante :

[appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr](mailto:appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr)

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

### **Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

Hôtel du Département

DPAPH/Service de la Population Agée

93006 BOBIGNY CEDEX

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Seine-Saint-Denis, **au plus tard le 10 juin 2018**, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **Appel à projet hébergement temporaire** en objet du courriel à l'adresse suivante : [appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr](mailto:appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr)

Si elles présentent un caractère général, le département de Seine-Saint-Denis s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, **au plus tard le 13 juin 2018**.

## **7. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles**

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires (quatre exemplaires papiers et un exemplaire enregistré sur un support informatisé) complets de leur dossier de candidature accompagné de la fiche de synthèse complétée, selon les modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au service des Personnes Âgées du Département de Seine-Saint-Denis, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

**Département de la Seine-Saint-Denis**

DPAPH /Service de la Population Agée

Secrétariat du Bureau des équipements

Bureau 202

8-22 rue du Chemin Vert

93000 BOBIGNY

- **Envoi par voie postale** par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

Hôtel du Département  
DPAPH/Service de la Population Âgée  
93006 BOBIGNY CEDEX

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projet hébergement temporaire ».

**Date limite de réception ou dépôt des dossiers (récépissé de dépôt faisant foi et non pas cachet de la poste) : le 18 juin 2018.**

**Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :**

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, le candidat adressera ces 2 parties dans 2 sous-enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> sous enveloppe : Appel à projet hébergement temporaire – CANDIDATURE
- 2<sup>ème</sup> sous-enveloppe : Appel à projet hébergement temporaire – PROJET

Conformément à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « *chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants* » :

**Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il y en est tenu en vertu du Code de commerce et bilans consolidés des trois derniers exercices clos pour une personne morale de droit privé ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

**Concernant son projet :**

Sur l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

- Un avant-projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L311-3 à L311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluations prévues à l'article L 312-8 du CASF ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers
- Un échéancier de réalisation du projet.

Sur le projet architectural :

- Un bail de location, un acte de propriété pour le terrain ou la promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation ;
- Une note présentant le site d'implantation, les espaces extérieurs ainsi que son environnement, notamment le voisinage, la nature d'activités spécifiques situées dans un périmètre proche, les dessertes en transports en commun ou individuels ;
- Un plan masse de l'établissement ainsi que des plans par niveaux décrivant de manière détaillée l'ensemble des locaux ; une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural, en lien avec le projet d'établissement ;
- Un tableau des surfaces hors œuvre nettes et utiles des locaux par nature ;

Sur les dépenses d'investissement :

- Un état prévisionnel des dépenses d'investissements détaillant le coût du foncier, les dépenses de construction par lot et les dépenses d'équipement matériel et mobilier ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le plan pluriannuel d'investissements ;

Sur les dépenses de fonctionnement :

- Un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- Comptes annuels consolidés ;

En matière de personnel :

- Un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement ;
- Les fiches de poste par fonctions ;
- Les plans de formations envisagées.

Fait à Bobigny, le 12 AVR. 2018

Pour le Président du Conseil  
départemental  
de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation,  
La Vice-présidente



Magalie Thibault

